VILLE DE LIÉVIN CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2021

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel d	les conseillers	4
Désigna	ation du secrétaire de séance	4
Mariage	es, naissances et décès concernant la communauté municipale	4
I.	Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2021	5
II.	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	5
III.	SÉCURITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE	
1.	Procédure de rappel à l'ordre (article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure) – Convention	
2.	Contrat de sécurité intégrée - Conditions de mise en œuvre - Décision de principe	6
3.	Création d'une fourrière municipale - Exploitation - Principe du recours à une délégation de service public	7
IV.	FINANCES	/
4.	Dépenses « fêtes et cérémonies » imputées au compte 6232	8
5.	Décision modificative n° 1 - Budget principal	
6.	Décision modificative n° 1 - Budget Halle couverte	
7.	Constitution d'une provision dans le cadre de l'organisation prochaine des championnats du monde	
0	de cyclo-cross	10
8.	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par	
	la Fédération de produit de la taxe communale sur la consommation finale d'electricité perçue par	11
9.	Acceptation d'un don par la Commune au profit de la rénovation de l'église Saint Martin	
10.	Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2020	
11.	Modification du résultat 2020 et de l'affectation au budget primitif 2021. Budget annexe Halle	
	couverte	14
V.	MARCHÉS PUBLICS	
12.	Attribution du marché concernant la réalisation de diagnostics plomb, amiante et état parasitaire	1 -
13.	sur le patrimoine communal (2021A007)	15
13.	interactifs, de classes informatiques et du matériel nécessaire à leur usage (2021A014)	15
14.	Achat de sapins de Noël (2021A009)	15
	Attribution du marché concernant les services de taille et d'abattage d'arbres sur le territoire de	
	Liévin (2021A010)	16
16.	Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la cité des Genettes - Mission de maîtrise d'œuvre	1.0
17.	(2021A015)Groupe scolaire Calonne - Travaux d'installation d'une signalétique extérieure lumineuse et d'une	10
17.	signalétique extérieure standard (2021A013)	17
18.	Modification de la nomenclature achat de la Ville de Liévin	
VI.	AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	
19.	Liévin - Secteur Jaurès - Cession d'un terrain à Logifim (acte rectificatif portant sur le lot 18)	18
20.	Liévin - Secteur Jaurès - Cession d'un terrain à la société Logifim	19
21.	Liévin - 15, rue Claude Debussy (parcelle cadastrée AX 54 en partie) - Cession de l'immeuble à	
22	Monsieur et Madame ZIHMOU Jalal et Sadia	19
22.	Liévin - 27, rue Robert (parcelles cadastrées BI 145-293) - Cession de l'immeuble à Madame Stacy ROBART et Monsieur Julien DAMBRINE	20
23.	Liévin - 6, rue Diderot (parcelle cadastrée BW 210) - Cession de l'immeuble à Monsieur Rémy	20
25.	TARTAR	20
24.	Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir	21

25.	Liévin - Rues du Docteur Biat, Jules Bédart, Voltaire et Raoul Briquet - Conventions de servitudes entre Enedis et la Ville	22
26.	Liévin - Secteur La Belle Femme - Dénomination	
27.	Liévin - Secteur Vivalley Campus - Dénomination de la voie de desserte du parc d'activités	
28.	Liévin - Résidence Stéphane Hessel - Rétrocession des voiries et espaces verts par la société Nexity	
	Foncier Conseil au profit de la Ville de Liévin - Rue Auguste Bartholdi	
29.	Liévin - Rue du Docteur Biat - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BM n° 97 Liévin - Rue d'Avion - 12 lots - Lotissement de la société Stilnor - Dénomination	. 24
30.		. 24
VII.	ÉNERGIE	25
31.	Ecomobilité - Aides aux particuliers	. 25
32. 33.	Groupement d'achat pour l'électricité - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP	
33. 34.	Récupération de l'eau de pluie - Aides aux particuliers - Dossiers Messieurs HANNOTTE et NOËL Energies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossier Monsieur VANDENBROUCKE	
3 4 .	Délégation de service public - Convention de concession de la production, du transport et de la	. 2/
<i>3</i> 5.	distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la Ville de Liévin - Avenant n° 2	27
VIII.	CULTURE	. 21
36.	Tarification du conservatoire municipal de musique	20
30. 37.	Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale le samedi 13 novembre	. 29
57.	2021	20
38.	Soutien aux librairies indépendantes	
IX.	SCOLAIRE	,
39.	Carte scolaire rentrée 2021 - Ouvertures de postes	30
40.	Carte scolaire rentrée 2021 - Fermeture de postes	
41.	Supventions communales pour etuges - Année Scolaire 2021-2022 - Criteres d'attribution	. 31
41. 42.	Subventions communales pour études - Année scolaire 2021-2022 - Critères d'attribution	
41. 42. 43.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31
42. 43.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin Redevances scolaires	. 31
42.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32
42. 43. X. 44.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32
42. 43. X. 44. XI.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32
42. 43. X. 44. XI. 45.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32
42. 43. X. 44. XI.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33
42. 43. X. 44. XI. 45.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33
42. 43. X. 44. XI. 45. 46.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33
42. 43. X. 44. XI. 45. 46. 47. XII.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33 . 34
42. 43. X. 44. XI. 45. 46.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33 . 34
42. 43. X. 44. XI. 45. 46. 47. XII. 48.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33 . 34 . 34
42. 43. X. 44. XI. 45. 46. 47. XII. 48. 49.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	. 31 . 32 . 32 . 33 . 34 . 34

(La séance est ouverte à 18 heures 01.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, nous allons, si vous le voulez bien, démarrer cette séance du Conseil municipal.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur KUZNIAK, cela vous fait combien de séances de Conseil municipal?

- M. KUZNIAK.- C'est le 200e conseil.
- **M. LE MAIRE.-** C'est le 200^e Conseil municipal de Monsieur KUZNIAK, je le précise, pas toujours à la Ville de Liévin, mais je pense que les meilleurs qu'il ait vécus étaient sans doute ceux du Conseil municipal de Liévin. Vous le confirmez, Monsieur le Directeur général ?
- M. KUZNIAK.- Je confirme.
- M. LE MAIRE.- Il n'ose peut-être pas dire le contraire.

(Rires)

Mes chers amis, je vais céder la parole à Monsieur KUZNIAK pour l'appel des conseillers.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur KUZNIAK.

Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, que cette salle est terminée, sauf s'agissant de la sonorisation puisque vous voyez qu'elle est encore sur pied, ce sont les derniers travaux qui sont à entreprendre.

Je voulais saluer le travail de celles et ceux qui ont entrepris la réfection de cette salle. Elle est tout à fait majestueuse, elle a retrouvé toute sa splendeur. Bravo à celles et ceux qui ont fait les travaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais désigner le secrétaire de séance, Monsieur NOISETTE, que je remercie.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

- M. LE MAIRE.- Je vais vous donner quelques informations sur le personnel communal.
 - Je vous annonce la naissance de Suzon, qui est née le 19 mai dernier. C'est la fille d'Adrien JUSTINE, notre Directeur de la communication que vous connaissez bien il n'est pas présent ce soir. C'est sa deuxième fille. On peut le féliciter.
 - On peut également féliciter Sophie MAC LEOD, qui travaille au CCAS, et Cédric JACQUIN qui est au service de la forge et des sanitaires. Sophie et Cédric sont les heureux parents d'un petit Marin.

Nous avons des PACS et un mariage :

- Marine BRODOWSKI, du service communication elle est présente, on peut la féliciter –, s'est pacsée le 5 mars dernier.
- Sophie MAC LEOD et Cédric JACQUIN se sont également pacsés.
- Corinne LEGRAND, qui travaille au multi-accueil Simone de Beauvoir, s'est également pacsée le 6 mai dernier.

Nous avons eu le mariage de quelqu'un qui vient d'arriver depuis quelques mois dans nos services, un jeune remarquable, de grande qualité, qui est venu renforcer le service du droit des sols, William BRIENNE, qui s'est marié le 15 mai dernier.

Nous avons recruté:

- au 14 juin, Océane GEORGET, animatrice petite enfance au multi-accueil Simone de Beauvoir.
- Au 17 juin, Anaïs DESCAMPS, agent d'entretien au multi-accueil Simone de Beauvoir.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2021

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (Aucune).

Il n'y en a pas. Ce compte rendu est donc validé à l'unanimité.

(Le compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.)

- II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (Aucune).

Il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur FLAMENT, vous allez rapporter la première délibération sur la procédure de rappel à l'ordre.

III. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE

- 1. Procédure de rappel à l'ordre (article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure) Convention
- **M. FLAMENT.-** Monsieur le Maire, le Code de la sécurité intérieure (article L.132-7) et le Code général des collectivités territoriales (article L.2122-18) prévoient que, par une convention entre Monsieur le Procureur de la République et le Premier magistrat de la commune, ces derniers peuvent procéder à des rappels à l'ordre verbaux.
- **M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, en fait, nous avons déjà mis en œuvre cette procédure dans le cadre du conseil pour les droits et devoirs des familles, mais elle est limitée dans son utilisation, l'usage est extrêmement réduit II vous est donc proposé de pouvoir l'élargir et de pouvoir l'utiliser d'une manière plus facile, plus aisée, plus souple et surtout plus large.

Je dois dire que nous l'avons déjà utilisée à quelques reprises. On a d'ailleurs pu s'apercevoir que, bien souvent, cela avait eu des effets positifs. En effet, le fait de rencontrer les parents avec l'enfant et de rappeler les règles élémentaires a porté ses fruits pour une bonne partie de celles et ceux qui ont été convoqués.

Nous vous proposons donc, comme d'autres collectivités l'ont déjà fait avant nous, de mettre en place cette procédure de rappel à l'ordre.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

Y a-t-il des abstentions ? (Aucune).

Y a-t-il des votes contraires ? (Aucun).

Elle est validée à l'unanimité.

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur FLAMENT, vous continuez avec le contrat de sécurité intégrée.

2. Contrat de sécurité intégrée - Conditions de mise en œuvre - Décision de principe

M. FLAMENT.- Dans le souci de formaliser et de renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité au quotidien, il est possible de contractualiser cette collaboration entre les entités.

Ce contrat doit s'articuler autour de six axes principaux : les moyens en force de police nationale et municipale, le domaine judiciaire, la prévention de la sécurité, la politique de la ville, l'éducation et la lutte contre le radicalisme et le séparatisme.

Celui-ci doit intégrer les stratégies déjà existantes, mais aussi inclure le développement des nouvelles actions et aura comme objectif prioritaire la clarification des engagements réciproques avec la négociation pendant les cinq années à venir.

L'adhésion à ce contrat ne pourra s'envisager que si certaines conditions sont impérativement partagées par l'État.

Ces conditions sont reprises dans le projet de délibération.

Le contrat de sécurité intégrée devra également définir la nature et l'étendue précise des engagements respectifs qui seront formalisés dans la rédaction d'une convention soumise à l'analyse du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FLAMENT.

C'est une demande que nous a soumise le préfet du Pas-de-Calais. En effet, il souhaite que ce contrat puisse être expérimenté sur la collectivité liévinoise.

Vous savez que la ville de Liévin a la police municipale la plus importante du département et le préfet souhaite à la fois formaliser et surtout renforcer encore plus les relations qui existent à Liévin, mais qui ont besoin d'être formalisées et, pourquoi pas, encore renforcées, entre la police nationale et la police municipale.

J'ai trouvé intéressant que nous intégrions ce contrat. C'est pourquoi je vous le propose en délibération. Le secret repose sur une franche collaboration entre les services respectifs. Rien ne serait pire que de voir la police nationale et la police municipale s'ignorer. Elles sont complémentaires l'une de l'autre, je pense que c'est la clé de la réussite des deux polices en question.

Néanmoins, nous avons posé quelques conditions à la signature de ce contrat. Je ne le signerai pas si je n'ai pas d'assurance sur le maintien du grade de commandant au commissariat de Liévin et l'assurance du maintien des effectifs de la police nationale au commissariat de Liévin. Voilà donc les conditions que j'ai posées au préfet. Il y en a également une autre, mais qui concerne la transmission de ce qu'on appelle les mains courantes et dépôts de plainte, etc., pour que nous soyons tenus au courant de ce qui se passe dans la commune et que nous puissions œuvrer utilement entre les uns et les autres.

J'ai donc posé quelques conditions à la signature de ce contrat intégré, mais il me semble effectivement intéressant que nous puissions en être une collectivité expérimentale de manière à formaliser et renforcer nos liens entre nos deux polices respectives, la municipale et la nationale.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations là-dessus ? (Aucune).

Sommes-nous tous d'accord?

(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET, pour la délibération suivante.

3. Création d'une fourrière municipale - Exploitation - Principe du recours à une délégation de service public

M. BECQUET.- Le maire, à travers ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre et la salubrité publique. Malheureusement, le manque ou l'absence de réactivité lié aux multiples fonctions de la police nationale rend la mission d'enlèvement de véhicules nuisibles quasiment impossible.

La collectivité liévinoise a la possibilité légale de créer sa propre fourrière plus efficiente. En effet, grâce à cette création, la police municipale ne transmet plus à la police nationale et l'enlèvement peut s'exécuter dans un délai maximum de deux mois.

D'autre part, dans un souci d'éviter des investissements coûteux, les missions de la fourrière municipale seraient déléguées à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Par conséquent, les seules dépenses seraient pour la Ville de Liévin la prise en charge des épaves inidentifiables.

Il est évident que le coût d'enlèvement serait conforme à la loi et approuvé par la collectivité liévinoise.

Ainsi, ce schéma a un double avantage. D'une part, le délégataire assurera l'entière responsabilité du service et, d'autre part, la Ville bénéficiera de son expertise ciblée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'une fourrière municipale et sur le principe de recourir à une délégation de service public pour son exploitation et gestion pour une durée de cinq ans.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

Je vous donne quelques chiffres. De juillet 2020 à juin 2021, il y a eu sur le territoire de la ville de Liévin 103 véhicules ventouses – comme on peut les appeler – qui relevaient d'une procédure de mise en fourrière.

Le constat qui est fait aujourd'hui – on est dans le pragmatisme et dans l'efficacité – n'est pas que la police nationale ne fait pas son travail. Elle fait son travail, tout comme la police municipale qui vient constater qu'il s'agit de véhicules ventouses ; sauf que, vous le savez bien, la police nationale est aujourd'hui accaparée par de multiples tâches et ces mises en fourrière sont des procédures qui ne sont pas caractérisées comme urgentes. On peut le comprendre au regard de l'urgence qu'il peut y avoir à intervenir dans d'autres situations ô combien beaucoup plus compliquées et dangereuses.

On a pu constater que, entre le signalement qui est fait et la demande de mise en fourrière qui est faite auprès de la police nationale, le délai est d'environ six mois. Six mois, c'est long. Effectivement, au travers de mes multiples visites, je suis interpellé par des riverains qui me disent : « Monsieur le Maire, on ne comprend pas, ce véhicule est là depuis longtemps et, pourtant, vous avez fait les relevés, etc. »

Il y a donc cette possibilité de passer une délégation de service public pour posséder notre propre fourrière.

Je précise que, pour les véhicules qui sont épaves, parce qu'ils ont été brûlés ou parce qu'on ne retrouve pas le propriétaire, c'est de toute façon déjà nous qui aujourd'hui payons. Le coût est de 236,50 €, tout cela étant tarifé. Cela restera bien évidemment à notre charge.

Pour tous les autres véhicules, la DSP repose sur une chose très simple. La collectivité ne finance rien. Celui qui va obtenir la DSP va se rémunérer au travers de l'enlèvement du véhicule et de la mise en fourrière. Pour l'enlèvement, il y a un tarif – il vous est indiqué – et, pour chaque jour laissé en fourrière, il y a un coût. C'est ainsi que le délégataire se rémunère.

Rien n'est donc à la charge de la Commune, hormis ce qui est déjà à sa charge, c'est-à-dire le retrait des épaves ou des véhicules non identifiés. Je tenais à le préciser.

Je précise également que la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable à la création de ce service de fourrière.

Mes chers collègues, je vous écoute si vous avez des observations. (Aucune observation).

Si vous n'en avez pas, nous validons la création de ce service.

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous vous tiendrons donc informés, c'est Monsieur Jean-Luc DEPREZ qui le fera, cela fera l'objet d'une délibération. Le dossier va donc retomber ensuite chez Monsieur DEPREZ qui va mettre en place la consultation de la DSP.

Monsieur DERNONCOURT, vous allez nous présenter la délibération sur les fêtes et cérémonies.

IV. FINANCES

4. Dépenses « fêtes et cérémonies » imputées au compte 6232

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, en effet, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et dispositions comptables propres à cet article.

Il est donc proposé que soient pris en charge d'une façon générale l'ensemble les biens et services, objets, etc., les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, les dépenses et présents offerts à l'occasion de repas des aînés, des fêtes des écoles, des fêtes de Noël, les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, le cas échéant personnalités extérieures), lors de déplacements individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Mes chers collègues, avez-vous des observations ? (Aucune).

J'en déduis donc que vous êtes tous d'accord sur cette délibération.

M. DERNONCOURT. - C'est l'administration.

M. LE MAIRE.- C'est l'administration dans sa pure forme, mais il faut le faire et, par conséquent, nous le faisons.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Budget principal, décision modificative, Monsieur DERNONCOURT.

5. Décision modificative n° 1 - Budget principal

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit de présenter aujourd'hui la DM n° 1 du budget principal. Cette délibération vise à des modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, il est proposé, en section de fonctionnement :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général », 35 000 € pour les frais de publication et 5 000 € pour la maintenance dans le cadre de la refonte du site informatique de la Ville.
- Au chapitre 65, l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la Halle couverte qui implique une subvention d'équilibre de 10 000 € au budget annexe Halle couverte.
- L'ajustement des crédits Politique de la Ville conformément au programme voté au Conseil municipal du 13 avril.
- La désaffectation des crédits pour 146 820 € au chapitre 011 « charges à caractère général ».

- La désaffectation de crédits en recettes à hauteur de 136 820 € au chapitre 74 « dotations et participations ».
- L'inscription de 10 000 € au chapitre 65 « charges à caractère général » qui correspond à la part Ville de l'opération n° 3 du programme Politique de la Ville.

Nous avons ensuite un ajustement de crédits entre la section de fonctionnement et l'investissement.

- 7 500 € en désaffectation de crédits initialement inscrits au BP dans le cadre des subventions aux particuliers pour l'achat de panneaux photovoltaïques, du fait de la possibilité pour la Commune d'amortir cette subvention par l'intermédiaire du FCTVA.
- 12 000 € inscrits au BP chapitre 11 pour travaux de reprise des sépultures transférées en section d'investissement, là aussi il y a possibilité de récupération du FCTVA.
- 20 000 € d'achats de fournitures pour les appartements mis en location aux agents communaux.

En ce qui concerne la section d'investissement

- Il convient d'inscrire en dépenses d'investissement 7 500 €, 12 000 € et 20 000 €, que nous venons de voir.

Quant aux ajustements de crédits en dépenses d'investissement, il convient d'inscrire :

- 20 000 € au titre de subventions aux particuliers pour l'achat de vélos et trottinettes électriques ;
- 8 000 € en complément des crédits inscrits au BP dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville ;
- 7 100 € pour la réalisation d'une étude globale relative à l'archivage et à la gestion électronique des documents, une action menée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CALL ;
- 900 € pour l'achat de matériel informatique en vue de sauvegarder de nombreuses diapositives qui sont archivées actuellement à Curie.

Enfin, au regard de la consommation des crédits à ce stade de l'année, il est proposé de réduire les inscriptions budgétaires au chapitre 20 à hauteur de 20 000 €, au chapitre 23 à hauteur de 20 000 € et de les réaffecter sur d'autres chapitres.

Notons encore, pour cette décision modificative n° 1 du budget principal, des ajustements de crédits à l'intérieur de la section investissement :

- 276 000 € pour le renouvellement des écrans numériques interactifs dans les écoles,
- 46 000 € sur l'opération démolition d'un logement situé rue Jules Guesde, qui présente un danger pour la sécurité du voisinage et des usagers, que l'on retrouve d'ailleurs au compte budgétaire 454 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».

Enfin, la DM inscrit des crédits supplémentaires pour 1 M€. Il s'agit là d'un traitement purement comptable, une opération d'ordre à l'intérieur de la section « opérations patrimoniales ».

Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

La décision modificative n° 1 du budget principal est donc équilibrée à 136 820 € pour le fonctionnement et 1 035 500 € pour la section d'investissement.

Tout cela est détaillé par chapitre dans l'annexe générale à la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Ce sont des ajustements de crédits. On le voit bien, les montants sont extrêmement réduits.

Mes chers collègues, si vous avez des remarques à faire, n'hésitez-pas, Monsieur DERNONCOURT est à votre écoute.

En avez-vous ? (Aucune remarque).

Y a-t-il des abstentions ? (Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions).

Y a-t-il des votes contraires ? (Aucun).

(La délibération 5 est adoptée par 35 voix pour et trois abstentions.)

Je vous remercie.

6. Décision modificative n° 1 - Budget Halle couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire, cette décision modificative concerne les points suivants.

Premier point, la crise sanitaire et le confinement ont eu un impact significatif sur l'activité de la brasserie le Faidherbe. Celle-ci a dû stopper son activité de restaurateur pendant un certain temps. Afin d'accompagner la brasserie dans cette période difficile économiquement et d'éviter une fermeture définitive, une exonération de loyer a été accordée par délibération le 9 mars dernier. Pour tenir compte comptablement de cette exonération, il convient de constater l'absence de recettes pour la Commune comme une charge exceptionnelle. Des crédits sont donc inscrits pour tenir compte de cette charge à hauteur de $10\ 000\ \mbox{\ensuremath{\in}}$.

Deuxième point, une erreur de 245,33 € a été constatée sur la détermination du résultat 2020 du budget annexe Halle couverte. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires pour tenir compte de ce déficit d'investissement reporté supplémentaire et de modifier l'affectation du résultat sur 2021.

M. LE MAIRE.- Sur le premier objet, c'est une délibération que nous avons déjà prise pour Monsieur Carmelo RUSSO, l'exploitant du Faidherbe. C'est juste une régularisation comptable.

La deuxième modification est le fruit d'une petite erreur.

Mes chers amis, y a-t-il des observations là-dessus ? (Aucune).

(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, nous allons renouer avec les grands événements du cyclo-cross.

7. Constitution d'une provision dans le cadre de l'organisation prochaine des championnats du monde de cyclo-cross

M. JACKOWSKI.- Tout à fait, Monsieur le Maire.

La Ville de Liévin devrait accueillir le championnat du monde de cyclo-cross sur le site du Val de Souchez en 2025.

Pour rappel, Liévin accueille déjà les championnats de France de cyclo-cross les 7 et 8 janvier prochains, en 2022.

Il vous est proposé d'anticiper le coût de l'organisation en provisionnant chaque année jusqu'en 2025 une somme annuelle de 10 000 €, ce qui portera le montant total de la provision à 50 000 €.

M. LE MAIRE.- Je précise que le Conseil régional, le Conseil départemental, ainsi que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ont déjà émis un courrier aux organisateurs pour leur signaler qu'ils apporteront, eux aussi, leur concours financier pour l'organisation de ces championnats du monde.

Je peux vous dire qu'il va y avoir du monde. Si j'ai bon souvenir, ces championnats du monde se déroulent sur quatre jours. Des Belges et des Hollandais, vous allez en avoir, je vous préviens tout de suite. Quand c'était encore notre regretté Guy DERUELLE qui organisait une manche de coupe du monde, je me souviens encore de cette rue d'Avion, Monsieur GOGUILLON lui-même ne pouvait plus circuler. Il y avait un monde fou, il y avait une ambiance extraordinaire. Là, vous imaginez un championnat du monde, cela va faire parler de nous. De plus, c'est retransmis à la télévision.

Au-delà de l'apport logistique qui va être le nôtre, nous allons nous aussi contribuer financièrement à l'organisation de ces championnats du monde. Nous avons limité notre participation à 50 000 €. Celle des autres collectivités sera bien évidemment plus importante. Comme nous sommes prévoyants, il vaut mieux chaque année mettre 10 000 € de côté plutôt que de devoir apporter 50 000 € d'un coup. C'est beaucoup

plus facile ; sinon, au budget de 2025, cela réduirait la section de fonctionnement. Comme nous le faisons sur beaucoup de choses, nous faisons des provisions pour pouvoir mieux supporter ce type d'événement exceptionnel. Je pense que le spectacle va être de grande qualité.

Mes chers amis, y a-t-il des observations sur cette délibération ? (Aucune).

Nous sommes donc tous d'accord pour retrouver le cyclo-cross à Liévin ? Nous sommes une terre de cyclo-cross. Le choix n'est pas dû au hasard. C'est tout simplement parce que le site du Val de Souchez est remarquable pour l'organisation de ce type de sport. De plus, on y a ajouté récemment un escalier supplémentaire – cela a été fait par nos services. Monsieur DEPREZ ne le gravit pas à vélo, il le gravit à pied.

Je vous signale d'ailleurs, mes chers collègues, que, si vous n'avez pas grand-chose à faire dimanche matin, il serait sympathique d'encourager Monsieur DEPREZ qui a été victime d'un malaise cardiaque il y a peu de temps. Monsieur DEPREZ va participer à sa première compétition, il va participer à la route du Louvre et va réaliser ses 21 kilomètres. Si on peut l'encourager durant le parcours, encouragez-le.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI pour la délibération suivante.

8. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par la Fédération départementale d'énergie 62

Mme BELLOUNI.- Monsieur le Maire, la Fédération départementale de l'énergie est chargée depuis 2020 de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité auprès des différents fournisseurs pour le compte de la Commune. Elle restitue les sommes perçues trimestriellement à la Commune, déduction faite d'une quote-part de 3 % qu'elle conserve à titre de rémunération pour le travail effectué.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la quote-part va augmenter et passer à 5 %. Cette hausse est justifiée par la constitution d'un fonds dédié à des actions de maîtrise de l'énergie qui permettra à la Commune de pouvoir bénéficier de subventions complémentaires en matière de rénovation de l'éclairage public et énergétique des bâtiments. Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

M. LE MAIRE.- On n'est jamais content quand on nous prélève plus. Les sommes sont quand même réduites.

En l'occurrence, je pense c'est une bonne chose de voir la FDE élargir ses compétences et ce, sur deux sujets sur lesquels je vous ai dit que nous avions encore beaucoup à faire.

Le premier sujet est l'éclairage public. Là, l'analyse est faite et nous savons ce qu'il convient de faire pour rénover notre éclairage public. Tout cela sera proposé en délibération au Conseil municipal dans les mois et les années à venir. L'objectif est de rénover notre éclairage public pour qu'il soit plus efficient, parce qu'il y a quand même quelques quartiers où il y a encore les fameuses boules qui n'éclairent rien, mais qui coûtent très cher. Nous allons rénover tout cela. Pour cela, le travail est déjà largement engagé.

Il y a un deuxième sujet auquel je tiens beaucoup, on l'a évoqué en Conseil municipal. Les factures s'envolent et je vois d'ailleurs que le prix du gaz va encore s'envoler prochainement. C'est effectivement la maîtrise de l'énergie dans nos bâtiments communaux, c'est-à-dire l'isolation.

Je pense donc que le fait que la FDE prenne ces deux compétences est salutaire parce que nous allons pouvoir faire appel à leurs subventions et on sait qu'elles sont toujours très importantes. Quand nous faisons de l'enfouissement par exemple, heureusement qu'il y a la FDE, sinon nous aurions bien du mal à le faire

seuls. Là, nous allons donc pouvoir solliciter les concours de la FDE sur deux sujets sur lesquels nous avons encore beaucoup à faire et sur lesquels nous allons faire beaucoup de choses dans les mois et les années qui viennent.

Mes chers collègues, avez-vous des remarques sur ce sujet ? (Aucune).

Est-ce que nous validons cette délibération ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE, parlez-nous d'un don.

9. Acceptation d'un don par la Commune au profit de la rénovation de l'église Saint Martin

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire et chers collègues, vous avez voté à l'unanimité la rénovation de l'église Saint Martin, propriété de la Ville de Liévin, et vous aviez eu bien raison. Que l'on soit croyant ou pas, cet édifice est un monument historique et caractéristique de la ville de Liévin qu'il faut préserver.

Pour accompagner cette volonté, une association s'est créée afin de convaincre de nombreux Liévinois et de les appeler à participer financièrement à cette rénovation, d'autant plus qu'il existe des choses qui ne relèvent pas du devoir du propriétaire. Je pense par exemple au tableau La Nativité, œuvre de Weil-Lestienne, de dimension exceptionnelle, qui a besoin en urgence d'une remise en état.

Pour l'année 2020, touchée par la pandémie, l'association pour la rénovation de l'église Saint Martin a eu du mal à convaincre les Liévinois. Ce sont 810 € « seulement » – si l'on peut dire – qu'elle vous propose d'accepter comme contribution.

Chaque année, il sera donc démontré que les Liévinois s'associent à la municipalité pour rénover cette église.

En tant que Liévinois, vous êtes également concernés, chers collègues, quelles que soient vos convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

Il vous est donc proposé, chers collègues, d'accepter 810 €, puis de confirmer que la somme perçue est exclusivement affectée à la rénovation de l'église et, ensuite, d'approuver la délivrance de reçus fiscaux aux donateurs de l'association.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Il va de soi, mes chers amis, que nous allons accepter les dons ; sinon, j'aurais du mal à comprendre.

Je pense que ce n'est pas le montant des dons qui est important. Quelque part, comme la presse est là, c'est une manière de rappeler qu'un lancement à la générosité publique est lancé sur cette rénovation de l'église.

Hormis la rénovation de l'église, il y a aussi la rénovation de l'orgue. En effet, l'orgue ne fonctionne qu'aux deux tiers puisqu'il n'y a que deux tiers des soufflets qui fonctionnent, on va donc également rénover cet orgue qui est remarquable – je suis allé le voir il n'y a pas très longtemps. Nous allons également voir si du mobilier est à rénover.

Nous allons donc bien évidemment accepter ces dons. Je pense qu'il est important que la population liévinoise, au travers du lancement de cette générosité, s'approprie la rénovation de ce bâtiment qui est emblématique de la ville de Liévin. C'est un lieu stratégique, il marque le paysage liévinois. Je pense que, compte tenu de son état aujourd'hui, il doit être rénové. Il le sera, mais il faut faire les choses comme il faut, y compris à l'intérieur de cette église qui en a effectivement besoin. J'ai d'ailleurs vu un peu les plans de cette rénovation. Je pense que cet édifice va retrouver toute sa splendeur.

Par ailleurs, on engage des fonds publics importants pour la rénovation de cette église et, au-delà des offices religieux dont on sait qu'ils sont quand même aujourd'hui réduits, je souhaiterais, Monsieur LEJEUNE, que vous puissiez regarder avec Monsieur TALAGA que j'ai chargé de cette mission les usages que l'on

pourrait également donner à cet édifice. Je pense en effet que, au-delà de l'usage cultuel, il peut y avoir d'autres usages tout à fait compatibles avec la vocation cultuelle. Il serait intéressant que vous fassiez ce travail avec plusieurs acteurs et surtout avec l'Evêché d'Arras, puisqu'il faut que cela se fasse avec leur accord.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je vous rassure, ce travail est déjà commencé. Des concerts sont déjà prévus d'ici la fin de l'année.

De plus, vous parliez de l'orgue, en relation avec le conservatoire de musique, il est question par la suite de créer une classe pour apprendre aux enfants et aux adultes l'utilisation d'un orgue.

M. LE MAIRE.- Il faudra y réfléchir aussi sur l'ensemble des églises de Liévin. Nous en avons plusieurs et je pense que, sur chacune de ces églises, y compris sur le temple protestant, il faut regarder quelle vocation on peut leur donner au-delà de la vocation cultuelle.

Je le répète, les crédits publics qui vont être engagés dans la réfection de ces bâtiments sont importants. Si j'ai bon souvenir, sur Saint Martin, c'est de l'ordre de 4 M€, ce n'est pas rien. Il faut effectivement, derrière cela, réfléchir à un usage utile pour chacun et pour la collectivité.

Y a-t-il des observations sur cette délibération?

Madame DELAPORTE.

Mme DELAPORTE.- Monsieur le Maire, chers collègues, il est noté dans la délibération qu'il y a une pièce jointe et, tout comme le 12 juin, la pièce jointe est manquante. Il s'agit de la liste des donateurs.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE va vous répondre. Cela doit être un oubli.

M. LEJEUNE.- Il n'y a pas de pièce jointe parce que, à ce jour, on ne pouvait pas communiquer les noms, il y a une démarche de légalité.

À mon avis, peu importait la liste des gens. Je peux vous dire qu'il y avait quand même pas mal de monde. Même une cotisation de 5 €, on l'a encaissée quand même.

J'en profite pour faire un appel aux conseillers municipaux, qui n'ont pas encore participé à ce financement, pour le faire.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE vous invite à sortir votre carnet de chèques à la fin de cette séance pour faire un petit don à l'association. Monsieur LEJEUNE est un malin, c'est un bon commercial.

(Rires)

En tout cas, Madame DELAPORTE, si vous souhaitez consulter cette liste, elle est disponible chez Monsieur KUZNIAK, il n'y a aucun souci pour la consulter.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération?

(La délibération 9 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame SADOUNE.

10. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2020

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, il faut rappeler que la Ville de Liévin reçoit chaque année, au titre de ses quartiers prioritaires, une dotation de solidarité urbaine dont elle doit justifier la dépense à l'année n+1.

La dotation pour l'année 2020 est de 10 534 380 €. Nous avons réparti ces fonds ainsi :

- 2 800 000 € pour tout ce qui a trait à la culture et au sport.
- Sur la Politique de la Ville, 230 000 €.
- Pour le volet social, scolaire, jeunesse, 7 400 000 €.

Je précise que cette dotation doit permettre de réduire les écarts qui pourraient exister entre les uns et les autres, mais aussi et surtout de flécher sur le volet social et l'éducation. Vous savez que ce sont deux politiques qui tiennent à cœur à la majorité municipale.

Le détail des actions qui sont portées en ce sens, Madame DELAPORTE, est bel et bien en pièce jointe.

M. LE MAIRE.- Je signale d'ailleurs une chose. On entend toujours ici et là des élus dire que, dans leur commune – et d'ailleurs souvent à juste titre –, ils voient les dotations de l'État se réduire. Je le dis ici par honnêteté, sur la DSU, une fois de plus, la Ville de Liévin touche davantage.

Je vous donne les montants. Sur 2019, nous étions à 10 223 000 €. Sur l'année 2020, nous sommes à 10 534 000 €. C'est une évolution salutaire parce que c'est une prise de conscience qu'il doit y avoir une plus juste répartition de ces dotations de l'État, en particulier en direction des communes plutôt défavorisées. Nous faisons partie de ces communes plutôt défavorisées en matière de dotation. La DSU a donc vocation à pallier cela et je vois que l'on continue d'accorder plus de montant à la DSU, je ne peux que m'en féliciter. Je souhaite que cette évolution se poursuive dans l'avenir. Cela fait quand même quelques années, c'est en tout cas comme cela depuis que je suis maire, donc depuis sept ans. J'espère que cela va continuer ainsi. Nous l'avons trop longtemps demandé pour ne pas le saluer.

Y a-t-il des observations sur cette DSU ? (Aucune).

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, vous allez redire la même chose pour cette erreur de 245,33 €.

11. Modification du résultat 2020 et de l'affectation au budget primitif 2021. Budget annexe Halle couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire, lors de la détermination des résultats 2020 du budget annexe Halle couverte, une erreur a été constatée sur le déficit d'investissement reporté. Celui-ci est en réalité de 122 671,18 € et non de 122 425,85 €, soit une hausse de 245,33 €.

Il convient de tenir compte de cette modification et de modifier en conséquence l'affectation du résultat sur 2021 :

- Au compte 001, en dépenses d'investissement et au compte 1068 en recettes d'investissement, 122 671,18 €
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement, 6 987,02 €.

Les crédits nécessaires à cette modification ont été prévus dans la décision modificative n° 1 du budget annexe Halle couverte présenté précédemment.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je suppose que l'on va suivre la délibération précédente qui a été votée à l'unanimité.

Est-ce le même vote ?

(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, vous avez une longue série d'attributions de marchés. On vous écoute.

V. MARCHÉS PUBLICS

M. DEPREZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter six délibérations. Pour ces six projets de délibération, les entreprises énoncées sont toutes issues de la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code des marchés publics.

12. Attribution du marché concernant la réalisation de diagnostics plomb, amiante et état parasitaire sur le patrimoine communal (2021A007)

M. DEPREZ.- Pour ce marché, l'entreprise retenue est la SARL Amiante diagnostic, 80 bis, boulevard Gabriel Péri à Avion.

Il s'agit d'un accord-cadre passé sans minimum et sans maximum de commande par période. Il est estimé à 108 895 € HT par période.

L'accord-cadre démarre à compter de la notification du contrat et court jusqu'à la fin de l'année pour la première période. Il sera ensuite reconductible de manière expresse trois fois 12 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ? (Aucune remarque).

(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

13. Attribution du marché concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs, de classes informatiques et du matériel nécessaire à leur usage (2021A014)

M. DEPREZ.- Pour ce marché, l'entreprise retenue est I-Tech Informatique & Technologies, 176 route de Lens à Sainte Catherine.

Il s'agit d'un accord-cadre passé sans minimum et sans maximum pour des commandes par période. Le montant pour la première période est estimé à $460\ 000\ \in$ et, pour la deuxième période, à $150\ 000\ \in$. La première période démarre à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 3 juillet 2023. Là aussi, il est reconductible de manière expresse une fois deux ans.

M. LE MAIRE.- Effectivement, vous savez que toutes les classes de Liévin sont équipées de matériel numérique. Le directeur du service informatique est là, je peux dire qu'il nous coûte cher parce que, dans le domaine informatique, cela va vite ; vu l'évolution du matériel, on est vite dans l'obsolescence. Il faut donc déjà renouveler ce matériel. Il est tout à fait normal que nos gamins n'aient pas du matériel de l'ancien temps ou de l'ancien monde, mais qu'ils aient du matériel le plus moderne possible. Il est donc renouvelé régulièrement et il sera renouvelé régulièrement. Rien n'est pire que de faire quelque chose et de le laisser tomber après. Par conséquent, le renouvellement du matériel informatique dans les écoles sera très régulièrement soumis à votre approbation.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ.

14. Achat de sapins de Noël (2021A009)

M. DEPREZ.- Pour ce marché, l'entreprise retenue est l'EURL Abies Décor, 5 allée des Richards – Prunoy à Charny Orée de Puisaye dans le 89.

Il s'agit aussi d'un accord-cadre passé sans minimum ni maximum. L'estimation annuelle est de 40 000 €. Il est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année. Il est reconductible de manière express deux fois un an.

M. LE MAIRE.- Monsieur DEPREZ, ces sapins sont-ils recyclés ?

M. DEPREZ.- Oui.

M. LE MAIRE.- Nous le faisons avec le concours de l'agglomération de Lens-Liévin.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération?

(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

15. Attribution du marché concernant les services de taille et d'abattage d'arbres sur le territoire de Liévin (2021A010)

M. DEPREZ.- Pour ce marché, l'entreprise retenue est la SAS Perilhon Elagage, à Templemars.

Il s'agit d'un accord-cadre passé avec un minimum de 20 000 € par période et un maximum de 100 000 € par période. Il démarre à partir du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'année. Il est reconductible de manière express deux fois un an.

M. LE MAIRE.- Nous avons un patrimoine arboré extrêmement conséquent et la taille et l'abattage des arbres représentent énormément de travail. Les habitants nous demandent d'être beaucoup plus attentifs sur les questions de taille, non seulement sur la périodicité de cette taille, mais surtout sur la manière dont on taille ces arbres. Autant vous dire que, aujourd'hui, on apprécie beaucoup moins les tailles sévères des arbres – une sorte de boule à zéro –, c'est beaucoup moins prisé qu'auparavant. Les riverains sont très regardants sur la manière dont sont faites les tailles, on est plutôt aujourd'hui sur des tailles douces plutôt qu'une taille d'une brutalité sans égale qui a prévalu pendant quelque temps. Madame CHIARELLO, notre adjointe à l'environnement, ne peut qu'être satisfaite de cette évolution. C'est vrai aussi pour les sapins de Noël puisqu'ils sont réutilisés utilement.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ.

16. Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la cité des Genettes - Mission de maîtrise d'œuvre (2021A015)

M. DEPREZ.- Cette délibération concerne un grand projet, un projet phare de la Ville de Liévin, les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la cité des Genettes, en commençant en l'occurrence par la mission de maîtrise d'œuvre.

L'entreprise retenue est la SAS Verdi Conseil Nord de France, de Wasquehal. Je rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 7 530 000 € HT.

Vous avez un tableau de répartition des différents secteurs, qui permet d'expliciter le calcul et le montant de la rémunération du maître d'œuvre qui est, au total, de 163 777,50 €. C'est un forfait de rémunération provisoire puisqu'il sera définitif à l'APD. C'est un taux de rémunération relativement intéressant, de 2,175 %, ce qui est plutôt peu, pour une durée de 30 mois.

M. LE MAIRE.- La cité des Genettes a d'ailleurs été retenue par les services de l'État pour faire l'objet d'un financement important sur la reconquête des espaces publics. En effet, vous savez que la Ville de Liévin a souhaité que, en même temps que la rénovation des logements, il y ait une reconquête des espaces publics.

Les travaux doivent démarrer au mois de septembre. Vous commencerez donc à voir les premiers travaux de reconquête de ces espaces publics sur la cité des Genettes au mois de septembre. Je rappelle que l'enveloppe pour les travaux sur cette cité va être de 6 à 7 M€. S'il n'y avait que la cité des Genettes, cela irait encore, mais, vous le savez, il y a beaucoup de cités minières à Liévin, il y en a une dizaine. À ce rythme-là, ce serait donc un peu compliqué que les finances publiques de la Ville de Liévin puissent assumer seules ce travail.

Nous aurons d'ailleurs – je le dis sans que je puisse donner ni la date, ni le personnage en question – une visite importante sur cette cité dans les jours qui viennent et nous aurons également un accompagnement financier un peu expérimental important pour ces travaux de reconquête des espaces publics. Cela va bien nous aider. Je dis qu'il sera expérimental parce que cela a sans doute vocation à être reproduit ensuite. La cité des Genettes de Liévin fait partie des quatre ou cinq cités identifiées à ce titre-là pour être expérimentales. Il faut dire aussi que nous étions un peu en avance puisque nos services avaient travaillé sur la question depuis quelque temps. Nous sommes opérationnels et nous allons pouvoir bénéficier de ces crédits.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (Aucune).

Je m'en excuse par avance auprès des riverains parce qu'ils ont déjà subi les travaux dans les logements, ils ont même dû déménager pendant quelques semaines, ce qui n'est pas simple. Là, ils vont subir les travaux qui vont avoir lieu à l'extérieur sur les espaces publics. Cela dit, après, ils auront à la fois un logement et un environnement de très grande qualité. Comme on le dit, avant d'être propre, on est sale. Ce sont les désagréments que nous devrons subir pendant quelque temps. Je les remercie dès à présent de leur patience.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, nous poursuivons.

17. Groupe scolaire Calonne - Travaux d'installation d'une signalétique extérieure lumineuse et d'une signalétique extérieure standard (2021A013)

- M. DEPREZ.- Ce sixième et dernier projet de délibération dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert concerne le groupe scolaire Calonne. Il s'agit de travaux d'installation d'une signalétique extérieure lumineuse et d'une signalétique extérieure standard. L'entreprise retenue est Décopub SAS à Proville dans le Nord. Le montant attribué est de 10 410 € pour une durée de travaux de sept semaines.
- **M. LE MAIRE.-** Je suis passé il y a peu dans ce groupe scolaire, au moment des élections puisqu'il y avait les bureaux de vote. Franchement, cette école est remarquable. On peut être fier du travail accompli. Il reste encore la cour qui doit être colorée puisque, cet été, une résine va être posée, ce qui va donner encore plus d'éclat à ce groupe scolaire.

Je le dis, lorsqu'on a une rénovation de cour, je souhaite qu'on se serve de cet exemple. En effet, on a réintroduit des espaces où il y a de l'herbe et des arbres, il y a aussi des petits espaces où les gamins peuvent planter des choses, ils l'ont d'ailleurs fait de fort belle manière, accompagnés par leurs enseignants et, je pense, aussi de nos services. Cette cour est de toute beauté et elle le sera encore plus dans quelques jours. Je pense qu'on a trouvé là le type de cour qu'il faut refaire.

Stop aux cours en enrobé. Je pense qu'il faut réintroduire le végétal dans ces cours. Cela donne une atmosphère totalement différente.

Je vois également que les travaux de la rue Jules Ferry avancent bien, puisqu'on a également retravaillé les abords de cette école. Je sais que Madame MARTIN, qui n'habite pas très loin, commence à s'impatienter, voudrait que ces travaux s'accélèrent et se terminent vite parce qu'il y a, là aussi, quelques désagréments. Je pense qu'on a trouvé la bonne formule pour sécuriser ces sorties et ces entrées d'école, en rétrécissant

fortement le passage des véhicules à cet endroit-là. Je pense que, là aussi, il faudra s'en inspirer pour le futur.

Pas de souci sur ce marché public ? (Aucune remarque).

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, vous continuez.

18. Modification de la nomenclature achat de la Ville de Liévin

M. DEPREZ.- Vous avez en annexe une liste longue et précise des nomenclatures qui ont été arrêtées le 17 décembre 2015. Il y a lieu de la compléter car il est obligatoire de recenser les besoins par numéro de famille homogène afin de garantir, lors des achats, le respect de la procédure à suivre.

Aujourd'hui, il y a donc lieu de modifier cette nomenclature, de créer les familles nécessaires citées cidessous afin d'affiner nos achats par famille homogène :

- La 28.03 Consoles, accessoires et jeux vidéo.
- La 77.27 Service de billetterie pour les sorties récréatives hors cinéma.
- La 77.28 Service de billetterie pour les parcs d'attractions.
- M. LE MAIRE.- Je ne vais rien vous dire là-dessus, je pense que c'est une affaire de spécialiste.

Je ne sais pas si vous avez des choses à dire sur cette nomenclature. Je pense qu'on doit faire confiance à Monsieur DEPREZ.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 18 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

VI. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

19. Liévin - Secteur Jaurès - Cession d'un terrain à Logifim (acte rectificatif portant sur le lot 18)

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai deux délibérations à vous présenter sur ce quartier, qui portent toutes deux sur des cessions de terrain.

Pour la première, il s'agit d'une cession complémentaire à celle que nous avons autorisée le 7 novembre 2019. En effet, dans le cadre de la consultation d'opérateurs lancée conjointement par la Ville et la Communauté d'agglomération, il a été convenu que les terrains seraient cédés en fonction de la surface de plancher à construire.

En l'occurrence, l'opérateur Logifim a déjà construit 39 logements sur le lot 1A. Nous avions vendu le terrain d'assiette à hauteur de 130 000 €. Logifim vient récemment de déposer un permis de construire complémentaire pour 12 logements sur le lot 1B. Il y a donc lieu de signer un acte rectificatif pour permettre à Logifim de verser à la Ville un complément de charge foncière de 85 700 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Je suis allé visiter les 39 premiers logements qui sont des logements collectifs. Je suis très content de la qualité de ces logements, à la fois à l'intérieur, puisqu'ils sont fonctionnels et les matériaux utilisés sont de qualité, tout comme pour les espaces communs. Franchement, cela fait très longtemps que je n'ai pas vu une réalisation d'une aussi grande qualité. Je félicite Logifim parce qu'il y a eu là des choix de matériaux et

un suivi de chantier tout à fait exemplaire et je n'ai vu que des attributaires de logement heureux. En plus, ces logements sont très éclairés, très lumineux, très spacieux et bien conçus. Je le dis, félicitations à Logifim, même s'ils sont un peu longs — en l'occurrence, sur les 12 logements en question, j'ai trouvé qu'ils étaient longs dans leur commercialisation —, mais c'est enfin lancé. Ils sont d'ailleurs, eux également, de très grande qualité.

Pas de souci sur cette délibération ? Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 19 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous poursuivons.

20. Liévin - Secteur Jaurès - Cession d'un terrain à la société Logifim

M. DARRAS.- Nous avons évoqué les lots 1A et 1B. Nous passons au lot 1C. Il s'agit de la deuxième tranche de logements qui seront construits par le groupe Logifim Vilogia, plus précisément de neuf logements individuels en accession à la propriété.

L'essentiel du terrain d'assiette de cette construction sera vendu à Logifim par la Communauté d'agglomération, mais deux parcelles résiduelles de quelques mètres carrés sont restées propriété de la Ville suite à un déclassement d'espace public. Il y a donc lieu de les céder à Logifim selon les mêmes modalités, à 90 € le m² de surface de plancher créée, soit une nouvelle recette foncière de 7 965 € pour notre commune.

J'en profite, si vous m'y autorisez, Monsieur le Maire, pour faire un point d'ensemble sur l'opération.

Le permis d'aménager de l'ensemble des espaces publics et du parc linéaire a été signé par vous-même, Monsieur le Maire, courant juin. Les premiers travaux de réalisation des voiries et réseaux devraient être engagés début 2022. Le promoteur KIC a été désigné début 2020 par la Ville et la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une deuxième consultation d'opérateurs pour réaliser un ensemble de 80 logements. Les permis de construire sont actuellement à l'instruction et devraient donc être délivrés dans les prochaines semaines. Une troisième consultation d'opérateurs sera lancée en 2022 pour attribuer la première tranche de logements, ce qui devrait porter le total de logements produits sur le quartier à environ 220.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

Cette délibération est-elle validée à l'unanimité ?

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à Monsieur BELKADI.

21. Liévin - 15, rue Claude Debussy (parcelle cadastrée AX 54 en partie) - Cession de l'immeuble à Monsieur et Madame ZIHMOU Jalal et Sadia

M. BELKADI.- Monsieur le Maire, chers collègues, je vais vous présenter trois délibérations concernant des cessions d'immeubles.

Cette première cession d'immeuble s'adresse à Monsieur et Madame ZIHMOU Jalal et Sadia. Cette acquisition a été réalisée par la Ville le 7 novembre 2003 auprès de la Soginorpa afin de créer un logement de fonction à proximité de l'école maternelle Célestin Freinet. Le logement a été libéré en 2018. Sans utilité pour la ville, il est devenu vacant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, en fin d'année 2020, un nouvel accès automobile à l'école maternelle Célestin Freinet a été créé sur la parcelle AX 54 et a donc réduit le jardin de cette propriété de 137 m².

Madame NAIT LAHCEN épouse ZIHMOU Sadia et Monsieur ZIHMOU Jalal ont formulé par courrier du 7 mai 2021 une offre d'achat au prix de 64 000 € conformément à l'estimation du service France Domaine.

Monsieur le Maire propose de valider la cession à Monsieur et Madame ZIHMOU Jalal et Sadia de l'immeuble situé au 15, rue Claude Debussy à Liévin, au prix de 64 000 €.

M. LE MAIRE.- Effectivement, nous avons une gestion active du patrimoine de la Ville de Liévin. Mes services le savent bien, à chaque fois, nous essayons d'identifier les biens que nous avons pu préempter à un moment donné et qui n'ont pas leur utilité, soit parce que l'opération qui s'est réalisée n'avait pas besoin de la superficie foncière en question ou du bien immobilier en question, soit tout simplement parce que l'opération a été abandonnée. Vous imaginez bien qu'il n'y a aucune utilité à garder ni les terrains, ni les bâtiments car, en plus, ce sont des charges pour la Ville de Liévin. Cette gestion active nous permet de vous soumettre assez régulièrement des délibérations où nous revendons ces biens.

Nous informons d'ailleurs notre personnel communal en priorité pour qu'il puisse éventuellement se porter acquéreur. Ce sera le cas pour la première et la deuxième délibération où des membres du personnel communal ont émis le souhait de se porter acquéreurs. Nous leur cédons et c'est l'objet de cette délibération.

C'est une gestion dynamique et active de notre patrimoine. Ce que nous récoltons nous permet d'acheter des biens qui sont nécessaires à de nouvelles opérations. C'est une gestion extrêmement intelligente.

Y a-t-il des observations là-dessus ? (Aucune).

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI, vous continuez.

22. Liévin - 27, rue Robert (parcelles cadastrées BI 145-293) - Cession de l'immeuble à Madame Stacy ROBART et Monsieur Julien DAMBRINE

M. BELKADI.- Cette deuxième cession d'immeuble concerne Madame Stacy ROBART et Monsieur Julien DAMBRINE. Cette acquisition a été réalisée par la Ville le 21 janvier 2011 auprès de propriétaires privés dans le cadre d'un projet de construction d'un béguinage situé en deuxième ligne des propriétés impaires de la rue Robert. Le projet a été abandonné. Depuis 2014, l'immeuble a été mis en location puis est devenu vacant au 1^{er} janvier 2021.

Mme Stacy ROBART et Monsieur Julien DAMBRINE ont formulé par courrier du 17 mai 2021 une offre d'achat au prix de 115 000 € conformément à l'estimation du service France Domaine.

Monsieur le Maire propose donc de valider la cession à Madame Stacy ROBART et Monsieur Julien DAMBRINE de l'immeuble situé au 27 rue Robert à Liévin au prix de 115 000 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (Aucune).

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

23. Liévin - 6, rue Diderot (parcelle cadastrée BW 210) - Cession de l'immeuble à Monsieur Rémy TARTAR

M. BELKADI.- En 2007, la Ville a acquis l'immeuble auprès de Territoires 62 dans le cadre de la clôture de la concession publique d'aménagement dénommée Petits Bois Cracovie. Cet immeuble n'ayant pas d'utilité pour la Ville, il a été convenu de le mettre en vente.

Monsieur Rémy TARTAR, par courrier du 17 juin 2021, a formulé une offre d'achat au prix de 85 000 €.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ? (Aucune remarque).

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je passe la parole à Monsieur TISON qui a sauvé un pigeon.

Je vous explique pourquoi. Cela m'a d'ailleurs touché. J'ai reçu un courrier des enfants de l'école Léo Lagrange avec plein de dessins de pigeons, dont un où il y avait plein de paillettes et je me suis retrouvé avec des paillettes dans les cheveux. Cela m'a touché parce qu'ils ont tous fait des dessins de pigeons en me signalant qu'un pigeon s'était pris la bague dans les barbelés qui étaient proches de l'école. Ces enfants me disaient « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, pouvez-vous enlever les barbelés pour que les pigeons ne puissent pas se reprendre les pattes ? ».

Monsieur DEPREZ est chargé de l'exécution de cela. On va bien évidemment enlever les barbelés. Ils ont donné le pigeon blessé en question à Monsieur TISON, président de la Mosaïque, qui l'a remis sur pied.

J'ai trouvé cela touchant de la part de gamins, chacun m'ayant fait un petit dessin pour sauver ce pigeon.

Merci, Monsieur TISON, d'avoir joué les vétérinaires.

24. Liévin - Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir

M. TISON.- Monsieur le Maire, chers collègues, il convient de nous prononcer sur la cession par la commune d'un lot à bâtir situé résidence rue Grand Siècle.

Ce lot trouve acquéreur en la personne de Madame Elodie OUSSAD, domiciliée à Liévin. Le prix est fixé à 75 000 € HT. Par ailleurs, il est à noter que cette vente est conditionnée à l'obtention du permis de construire et au financement nécessaire à l'opération.

Ainsi, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir cette transaction et à signer l'acte de vente.

M. LE MAIRE.- Je signale d'ailleurs, concernant les deux CPA que nous avions, que, sur La Sablière, il en reste deux, mais, à mon avis, cela va être compliqué pour les vendre vu la configuration de ces deux terrains, ou cela va coûter très cher à celui qui va vouloir construire sa maison parce que la pente et l'endroit où ils se situent font que c'est quand même très complexe. Je pense que ce sont deux terrains qu'il faudra vraisemblablement aménager autrement qu'en habitation. Nous allons encore attendre un peu mais je crains qu'il n'y ait pas grand-chose à faire de ces deux terrains en question.

Sur le Fossé à Sec, il ne reste que trois lots aujourd'hui.

Je vous donne le chiffre de tout ce qui a été commercialisé depuis le début, c'est-à-dire depuis 2015 sur ces deux CPA. Au total, nous avons vendu pour 5 243 500 € de terrains sur ces deux CPA. Je rappelle que, à l'époque, lorsqu'on nous les avait cédées puisque la convention publique se terminait, rien n'avait été commercialisé.

Avez-vous des observations sur cette délibération ? (Aucune).

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur FRUCHART.

25. Liévin - Rues du Docteur Biat, Jules Bédart, Voltaire et Raoul Briquet - Conventions de servitudes entre Enedis et la Ville

M. FRUCHART.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de conventions de servitude entre Enedis et la Commune concernant les rues du Docteur Biat, Jules Bédart, Voltaire et Raoul Briquet.

Dans le cadre du renouvellement haute tension, Enedis propose à la Commune de signer des conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines dans des parcelles appartenant à la collectivité situées en centre-ville et ce, afin d'éviter des terrassements en voirie et de permettre l'accès aux postes transfo. Ces quatre conventions sont conclues moyennant une indemnité forfaitaire de 20 € chacune.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FRUCHART.

Pas de souci là-dessus ? (Aucune remarque).

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame MARTIN.

26. Liévin - Secteur La Belle Femme - Dénomination

Mme MARTIN.- Pour mémoire, le Conseil municipal du 5 avril 2019 a décidé de dénommer la rue Jean Cocteau dans le secteur de La Belle Femme. Or, la configuration de cette rue en U risque de poser problème dans le fonctionnement ultérieur (distribution postale, concessionnaires). Il y a donc lieu d'attribuer une nouvelle appellation à l'une des deux branches de cette voie.

Il propose Jean Marais, né le 11 décembre 1913 à Cherbourg et mort le 8 novembre 1998 à Cannes. Acteur français, actif au théâtre comme au cinéma, il fut également metteur en scène, écrivain, peintre, sculpteur, potier et réalisait la plupart de ses cascades. Il reçut en 1993 un César d'honneur.

Le Conseil municipal donne son accord sur la dénomination susmentionnée.

M. LE MAIRE.- Nous réunissons quelque part Jean Marais et Jean Cocteau dont on savait qu'ils étaient très proches. Je pense qu'on ne pouvait pas trouver une dénomination plus juste que celle-ci.

Sommes-nous d'accord sur cette dénomination ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je rappelle d'ailleurs que, sur cette CPA, la première tranche est en cours. Sur la première tranche, il y a 22 lots libres et Territoires 62 nous a signalé que 17 de ces lots libres étaient déjà vendus. Une tranche de 11 logements en accession à la propriété va être réalisée par Coopartois, le permis de construire est en cours. Un autre opérateur, Flandre Opale Habitat, va réaliser une opération de 11 logements en accession. C'est donc un secteur qui voit démarrer son aménagement. Là aussi, on va voir les choses se modifier dans les mois et dans les années qui viennent. Au total, si j'ai bon souvenir, 300 logements vont être réalisés sur le secteur de La Belle Femme.

Roselyne NESPOLA, pour la délibération suivante.

27. Liévin - Secteur Vivalley Campus - Dénomination de la voie de desserte du parc d'activités

Mme NESPOLA.- Monsieur le Maire, cette délibération concerne le secteur Vivalley Campus. En effet, il convient de nous prononcer sur la dénomination d'une nouvelle voie au cœur du Vivalley Campus. Ce parc

d'activités étant destiné au sport, santé, bien-être, nous proposons de rendre hommage à un grand sportif de notre territoire en la personne de Guy CAUDRON.

Guy CAUDRON est né en 1946, il a commencé sa carrière dans le monde de la boxe en 1964. Jusqu'au jour du 8 mai 1982, ce n'est pas moins que 69 combats auxquels il a participé. Guy CAUDRON a été dix fois champion de France professionnel dans la catégorie des « Coqs » et a disputé deux finales de championnat d'Europe. C'est en 1978 qu'il a pris la tête du club de boxe de notre ville et qu'il a été embauché à la Ville de Liévin.

Pour ce beau parcours, cette belle carrière et pour avoir porté fièrement les couleurs de notre ville, êtesvous d'accord pour que cette rue porte le nom de Guy Caudron ?

M. LE MAIRE.- Roselyne NESPOLA a vu tous les films Rocky.

Mme NESPOLA.- c'est vrai. J'ai la panoplie à la maison.

(Rires)

M. LE MAIRE.- Je le sais. Nous étions à l'école ensemble.

Guy CAUDRON est une personnalité sportive de cette ville de Liévin. C'est un monsieur extraordinaire. J'adore aller dans son club de boxe. On retrouve ces vieux clubs de boxe d'antan, il y a une atmosphère particulière tout à fait remarquable, un peu à la Rocky, cette salle d'entraînement à Philadelphie. Guy CAUDRON mérite tout simplement cette reconnaissance de la Ville de Liévin. Il a un parcours sportif exemplaire et également un parcours d'éducateur, de transmission remarquable. Il faut voir le respect que lui vouent ses boxeurs. C'est tout à fait extraordinaire. On le voit dans le regard, dans l'attitude, c'est tout à fait remarquable. C'est un type fabuleux. En plus, il tient la forme. Si Monsieur DEPREZ court derrière Monsieur CAUDRON, je suis sûr que, même s'il devient gazelle, Guy CAUDRON est un guépard, il va beaucoup plus vite. Il a une forme physique extraordinaire. C'est un personnage que j'apprécie beaucoup.

Je pense donc, mes chers collègues, que cette reconnaissance est méritée. J'espère qu'elle lui fera plaisir. Je dis que je l'espère parce que c'est un personnage extrêmement humble et modeste. On va le forcer un peu pour qu'il accepte cette reconnaissance.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur FRUCHART.

28. Liévin - Résidence Stéphane Hessel - Rétrocession des voiries et espaces verts par la société Nexity Foncier Conseil au profit de la Ville de Liévin - Rue Auguste Bartholdi

M. FRUCHART.- La société Nexity Foncier Conseil a obtenu en date des 16 mai 2017 et 23 novembre 2018 un permis d'aménager ainsi qu'un modificatif pour la réalisation d'un lotissement de 24 lots libres de constructeur sur un terrain sis à Liévin, chemin d'Aix, rue de la liberté, cadastré section AD n° 16, sur une superficie totale de 16 986 m².

La dénomination de la nouvelle résidence et de la rue la desservant a été approuvée par délibération en date du 30 juin 2017 à savoir : résidence Stéphane Hessel et rue Auguste Bartholdi.

Les travaux sont achevés et ont été réceptionnés le 7 mai 2021.

Conformément à la convention de transfert des équipements et espaces communs du permis d'aménager, la société Nexity Foncier Conseil doit procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence Stéphane Hessel au profit de la Ville de Liévin à titre gratuit, les frais de mutation restant à la charge du maître d'ouvrage en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié.

La surface rétrocédée s'élève à 2 740 m² sous les parcelles cadastrées AD 622 pour 1 831 m², AD 621 pour 491 m², AD 607 pour 425 m². La voirie et les espaces verts seront affectés à l'usage public.

Une convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau, d'assainissement de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sera signée avec cette dernière ayant la compétence d'entretien.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur FRUCHART.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

Cette délibération est-elle adoptée à l'unanimité ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Poursuivez, Monsieur FRUCHART.

29. Liévin - Rue du Docteur Biat - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BM n° 97

M. FRUCHART.- L'EPF est propriétaire d'une parcelle située à Liévin, rue du Docteur Biat, qui doit être cédée à l'opérateur Foncière de l'Erable pour la réalisation d'une résidence destinée principalement aux seniors. Une languette de terrain résiduelle appartenant à la Commune jouxte cette parcelle. Elle se compose d'une ancienne dalle de béton, d'un talus planté sur l'arrière et des barrières séparent son entrée du jardin public. Ce terrain n'étant pas intégré au jardin public, il peut être procédé à son déclassement en vue de sa vente ultérieure à la société Foncière de l'Erable.

M. LE MAIRE.- Je vous signale que, sur cette opération, une résidence senior de 122 logements doit être réalisée à cet endroit. On vient de découvrir une mauvaise nouvelle. Un collecteur districal, qui n'était pas recensé sur les plans, se trouve quasiment en plein milieu du terrain et il va falloir le détourner. C'est le genre de mauvaise nouvelle qui vous tombe dessus. Ce qui est parfois juste hallucinant, c'est que cela puisse ne pas figurer dans les plans de la parcelle. On l'a retrouvé à plus de 5 mètres de profondeur et il va falloir détourner tout cela. Evidemment, comme c'est districal, c'est la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui va devoir réaliser cette opération, mais cela va forcément retarder le chantier, cela va surtout retarder le démarrage du vrai chantier de ces 122 logements de cette résidence senior.

Cela arrive de temps en temps. Je me souviens que cela nous était arrivé rue du Percot où on avait retrouvé des tas de vieilles canalisations que l'entreprise Sotraix avait dû détourner. C'est toujours désagréable de retrouver cela, surtout quand ce n'est pas sur les plans.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELCIO.

30. Liévin - Rue d'Avion - 12 lots - Lotissement de la société Stilnor - Dénomination

Mme BELCIO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de dénommer la future résidence de 12 lots actuellement en cours de réalisation par la société Stilnor, située à Liévin rue d'Avion comme suit :

Résidence du Pinchonvalles I : avec 1,750 kilomètre, le terril de Pinchonvalles est le plus long d'Europe. Il se présente sous forme d'une colline allongée avec un profil composé de trois plateaux successifs. Il apparaît comme un immense paquebot échoué au milieu de la plaine de la Gohelle. Le terril est constitué d'une

mosaïque d'habitats qui lui confère un grand intérêt écologique. Classé par arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1982, il devient une zone de refuge pour la faune. Trois sentiers permettent de découvrir ce terril et d'admirer la vue de son sommet.

Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Madame BELCIO, vous avez oublié de dire que ce terril de Pinchonvalles est géré par Eden 62 qui a d'ailleurs très bien aménagé le secteur qui était parfois bien dégradé. Il l'a réaménagé en permettant en particulier un usage public pour des ballades et une découverte documentée, des aménagements qui permettent d'y accéder facilement. Je félicite donc Eden 62 qui organise régulièrement en direction des scolaires des sorties pédagogiques tout à fait intéressantes.

Je suis allé voir il n'y a pas très longtemps des rallyes qui avaient été organisés pour les écoles de Liévin, d'Avion et de Givenchy, si j'ai bon souvenir, c'était de très grande qualité et je salue le travail qui est fait par Eden 62 et sa présidente, Emmanuelle LEVEUGLE, qui est conseillère départementale.

Je suis également allé voir ce lotissement qui a démarré, qui comporte 12 lots. Une tranche 2 va se poursuivre juste à côté, il y a deux maisons qui séparent et il y a une deuxième tranche. Là, je crois que c'est une trentaine de logements. Les personnes que je suis allé voir ce matin en réunion de chantier me disaient que, sur les 12 lots, déjà sept sont vendus. Ils vont démarrer assez rapidement la phase numéro 2.

Mes chers collègues, quand on dit que Liévin attire, ce n'est pas faux, la preuve est là. Au travers de ce que je vous dis sur plusieurs délibérations, vous voyez que ce sont quand même des chiffres importants. On a de plus en plus envie de venir habiter à Liévin. J'avoue que, à cet endroit-là, sur le clos de Pinchonvalles, ils ont en face tout le Val de Souchez et, derrière, ils ont le Pinchonvalles, et tout cela à 500 mètres du centre-ville de Liévin. On est presque au paradis.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO.

VII. ÉNERGIE

31. Ecomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Par délibération du 8 décembre 2020, remplacée par celle du 12 janvier 2021, la Ville s'est engagée pour le développement des mobilités douces chez les particuliers en adoptant un dispositif d'aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique et de trottinette électrique.

Monsieur le Maire présente 48 dossiers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et 48 dossiers pour trottinette.

Après examen de ces 96 dossiers, il s'avère que ceux-ci sont complets et remplissent toutes les conditions nécessaires au versement des primes.

M. LE MAIRE.- Madame CHIARELLO est une femme heureuse, tout simplement parce que, depuis le 1^{er} janvier, 118 demandes qui ont été faites, il y a 54 trottinettes et 64 vélos. C'est remarquable, c'est un vrai succès. Je pense que nous avons été au rendez-vous, nous avons bien identifié une demande et je pense que l'aide accordée par la collectivité est parfaitement adaptée, pour un montant somme toute modeste puisque ces 118 aides représentent au total 21 400 € de dépenses. Je suis très satisfait de voir ce résultat, cela donne une image dynamique, jeune, innovante de notre commune, je suis très content de voir de plus en plus de trottinettes circuler dans nos rues.

De plus – j'étais encore ce matin en réunion de chantier sur le chantier de la voie douce qui est en train de se créer le long du CD 58, une autre se fait également rue Jules Ferry –, le réseau de pistes cyclables, de voies douces est en train de s'affirmer et de se renforcer sur Liévin. Je trouve que c'est salutaire parce que,

si on peut avoir une voie dédiée à cela, cela met encore plus en sécurité les cyclistes, les usagers de trottinette et les piétons.

C'est donc un véritable succès, ce qui explique l'enthousiasme de Madame CHIARELLO et le visage rayonnant de bonheur qui est le sien.

Y a-t-il des observations là-dessus?

Madame SADOUNE, utilisatrice de trottinette.

Mme SADOUNE.- Pour compléter vos propos, Monsieur le Maire, je voulais juste indiquer que, durant la semaine jeunesse, des temps de formation à l'usage des trottinettes ont eu lieu pour nos jeunes et que nous avons fait l'acquisition de trottinettes pour poursuivre cette sensibilisation et cette prévention liée à l'usage de la trottinette.

M. LE MAIRE.- J'ai utilisé les trottinettes qui ont été mises en service. J'entends les commentaires qui sont faits sur ces trottinettes. Je trouve que c'est une expérimentation de cette société, on va voir ce que cela donne, mais je pense que, petit à petit, on va s'habituer à la vision de ces trottinettes dans le paysage urbain. Je sais qu'il y a beaucoup de scepticisme sur la question, mais il est toujours mieux d'expérimenter et de savoir, plutôt que de parler dans le vide parce qu'on n'a pas expérimenté. J'espère sincèrement que cette expérimentation va réussir.

Sommes-nous d'accord sur ces aides aux trottinettes et vélos électriques ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je pense que nous reviendrons là-dessus.

Monsieur DARRAS, vous nous parlez du groupement d'achat pour l'électricité.

32. Groupement d'achat pour l'électricité - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin de mutualiser les compétences et les moyens dans nos achats d'électricité, il vous est proposé d'adhérer au dispositif d'achats groupé d'électricité de l'UGAP pour la période 2022-2024 et de faire entrer dans ce dispositif l'ensemble des sites consommateurs d'électricité de notre commune.

M. LE MAIRE.- C'est habituel.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la récupération de l'eau de pluie.

33. Récupération de l'eau de pluie - Aides aux particuliers - Dossiers Messieurs HANNOTTE et NOËL

Mme CHIARELLO.- Monsieur le Maire, par délibération du 18 décembre 2008, la Ville s'est engagée pour le développement des installations de récupération des eaux pluviales chez les particuliers en adoptant un dispositif d'aide aux installations permettant un usage domestique des eaux récupérées (alimentation des sanitaires et nettoyage).

Cette aide s'élève à 50 € par m³ de cuve installée pour un minimum de 1 m³ et plafonné à 10 m³.

C'est ainsi que Monsieur le Maire présente le dossier de Monsieur Jacky HANNOTTE, résidant 11 rue de la Dîme Royale, résidence Grand Siècle à Liévin. Monsieur HANNOTTE a fait installer une cuve de 10 m³ et sollicite donc une prime de 500 €.

Quant à Monsieur Célestin NOËL, résidant 8 rue des Huguenots, résidence Grand Siècle à Liévin, qui a installé une cuve de 8 m³, il sollicite une prime de 400 €.

Les dossiers sont complets. Ils remplissent les conditions nécessaires au versement de la prime.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération habituelle dans le cadre des aides apportées sur l'eau de pluie.

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Parlons de l'énergie renouvelable, les aides aux particuliers, Madame CHIARELLO.

Si j'ai bon souvenir, il y a une délibération sur table.

34. Énergies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossier Monsieur VANDENBROUCKE

Mme CHIARELLO.- Au départ, il n'y avait qu'une demande et une deuxième est arrivée ensuite.

Par délibération en date du 4 janvier 2006, la Ville s'est engagée pour le développement des énergies renouvelables en adoptant un dispositif d'aide aux énergies solaires. La délibération du 6 avril 2007 a instauré un plafond à 2000 €, ramené à 1 500 € par délibération du 30 mars 2012.

Il s'agit aujourd'hui d'observer deux dossiers :

- Celui de Monsieur VANDENBROUCKE pour sa maison située 19 rue Léo Lagrange à Liévin. Il a fait installer un système de production photovoltaïque pour une puissance totale de 3 000 watts-crête. Il peut donc obtenir une prime de 1 500 €.
- Celui de Monsieur LAMBERT pour sa maison située 2 rue Paul-Émile Victor à Liévin et son installation d'un système de production photovoltaïque pour une puissance totale de 2 970 watts-crête. Il sollicite une prime d'un montant de 1 500 €.

Les deux dossiers sont complets et remplissent toutes les conditions pour l'obtention de la prime.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, pour une délibération importante.

35. Délégation de service public - Convention de concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la Ville de Liévin - Avenant n° 2

M. DEPREZ.- Je rappelle que, depuis le 3 mars 2004, la société Dalkia est concessionnaire pour 24 ans. La concession se termine dans six ans et six mois, soit au 31 décembre 2027.

Le réseau de chaleur actuel fonctionne à partir de l'énergie gaz avec la technologie de cogénération, innovante à l'époque, donnant des coûts de production optimisés pour les usagers. Cependant, le 18 février 2021, il a été mis fin à l'obligation d'achat d'électricité par cogénération, ce qui a eu pour conséquence une hausse tarifaire de 18 % pour les usagers. Il y a donc lieu de chercher des solutions plus économiques et écologiques.

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 concernant les énergies renouvelables et des objectifs liés à la transition énergétique, la solution, issue du groupe de travail Ville de Liévin et Dalkia et des concertations avec la ville de Lens, est de se connecter à la centrale biomasse de la Ville de Lens en créant une sous-station d'interconnexion entre le réseau de Lens et le réseau de Liévin.

Les avantages sont importants sur trois points. Cela permet

- l'utilisation des énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le troisième, très important parce que très significatif, est une diminution de 25,80 % de la tarification des abonnés.

Ainsi, l'avenant n° 2 présenté en annexe a pour objet d'acter le raccordement du réseau de chaleur de la Ville de Liévin au réseau de chauffage urbain de la Ville de Lens afin d'importer de la chaleur renouvelable disponible à hauteur de 83 % et, en conséquence,

- d'intégrer les investissements utiles à son extension, à sa connexion au réseau de chauffage urbain de Lens et à la création d'une sous-station d'interconnexion (le montant des travaux est de 3 376 000 € HT) ;
- d'acter la formalisation de l'indemnité prévisionnelle correspondant à la valeur non amortie des investissements en fin de concession, de 552 000 € ;
- d'acter la nouvelle tarification R1 (l'énergie livrée) et R2 (le coût des abonnements) ;
- d'acter la convention quadripartite d'exportation et d'importation de la chaleur entre Dalkia et Liévin, Dalkia et Lens, la ville de Liévin et la ville de Lens.

Je précise que cet avenant ne change rien aux autres clauses du contrat initial et que la commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 21 juin, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'avenant est en annexe comme la convention quadripartite.

Ce sont les termes de l'avenant sur lesquels nous vous proposons de délibérer.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération importante. Elle vous est présentée en quelques minutes par Jean-Luc DEPREZ, mais je ne vous cacherai pas que cela a fait l'objet de nombreux mois de discussion et de négociation avec Dalkia.

Je pense que nous serons tous d'accord pour dire qu'un réseau de chaleur a un véritable impact environnemental et qu'il est salutaire qu'une ville comme la nôtre en dispose, comme il est salutaire que la ville de Lens en dispose. L'intelligence qui a prévalu là-dessus a été de se dire, compte tenu de l'existence d'une production biomasse à Lens qui était d'ailleurs surdimensionnée par rapport aux besoins de la ville de Lens et au moment où notre centrale se terminait, travaillons ensemble, faisons en sorte que ce qui existe à Lens et qui était surdimensionné soit utilisé sur Liévin, là où ce qui existait disparaissait.

Nous avons eu de nombreux mois de négociation car, pour moi, il était juste impensable que les tarifs appliqués à la Ville de Lens ne puissent pas être appliqués à la Ville de Liévin.

À l'époque, si nous ne faisions pas cela, nous avions une augmentation des tarifs de 9 %, ce qui n'était pas rien. Or, en appliquant ces mêmes tarifs, nous aboutissons à une diminution de ces tarifs de 25 % pour la Ville de Liévin par rapport au tarif actuel (on passe de $94 \in a$ 77 \in) et, surtout – c'était pour moi quelque chose d'obligatoire et non négociable –, à un tarif social pour les usagers, en particulier ceux des logements sociaux raccordés sur ce réseau de chaleur, de $69 \in au$ lieu des $94 \in actuels$, soit une baisse de leur facture énergétique de 30 %.

C'est pourquoi je dis que c'est une délibération importante, parce que c'est une délibération de l'intelligence. Elle permet aux deux réseaux de fonctionner à plein, d'être bien calibrés cette fois-ci, elle permet surtout d'obtenir des baisses importantes. 30 %, ce n'est pas rien pour les locataires de ces logements sociaux, c'est loin d'être anecdotique, bien au contraire. C'est pourquoi je dis que c'est une délibération importante.

Je suis content que nous ayons réussi, malgré des discussions longues, difficiles, dont on a pu penser parfois qu'elles allaient s'arrêter. Je pense surtout que nous avons eu raison d'aller au bout de notre logique et au bout de nos revendications qui, à mon sens, sont légitimes.

Nous avons abouti. J'en suis très heureux et je suis très heureux, si vous en êtes d'accord, que l'on puisse signer cet avenant n° 2.

Avez-vous des remarques ? (Aucune).

Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter cette délibération ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je remercie également la Ville de Lens d'avoir permis ce dialogue et je remercie, malgré parfois la dureté des négociations, la société Dalkia d'avoir permis que cela puisse se faire.

Nous en arrivons à la tarification du conservatoire municipal de musique, Madame VANCAILLE.

VIII. CULTURE

36. Tarification du conservatoire municipal de musique

Mme VANCAILLE.- Les tarifs du conservatoire ont été fixés lors du Conseil du 17 juin 2011. On peut remarquer au passage que la Ville n'a pas augmenté ses tarifs depuis 10 ans et cette délibération n'a pas pour objet non plus d'augmenter les tarifs, mais simplement de faire remarquer que le forfait piano-solfège à destination des Liévinois n'est pas utilisé parce qu'il n'est pas du tout intéressant.

Par ailleurs, le terme « solfège » ne s'emploie plus puisqu'on parle de formation musicale.

Cette délibération a pour objet de vous proposer la suppression du forfait piano-solfège et le remplacement du terme « solfège » par « formation musicale ».

M. LE MAIRE. - Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Reine LEROY, pour la délibération suivante.

37. Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale le samedi 13 novembre 2021

Mme LEROY.- Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération portant sur le banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale. Cette année, il aura lieu le samedi 13 novembre à 19 heures.

Il convient de nous prononcer sur les frais de participation à ce banquet qui sont les suivants :

- 40 € pour les extérieurs,
- 20 € pour les plus de 12 ans et les conjoints musiciens,
- gratuité pour les musiciens, les invités et les enfants de musiciens.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération que nous soumettons à votre approbation chaque année. Monsieur le directeur général des services me dit que c'est une obligation de la soumettre chaque année à votre sagacité. C'est donc ce que nous faisons.

Sommes-nous d'accord?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

38. Soutien aux librairies indépendantes

M. LE MAIRE.- Je vous propose d'apporter votre soutien à cette délibération. Il s'agit de l'application d'une disposition du Code des marchés publics. Vous savez que le prix du livre en France est unique, en dehors des manuels scolaires. L'application de cette disposition nous permet de ne pas mettre en concurrence et donc – je pense que Monsieur MOMPEU et Madame DELAPORTE seront d'accord avec moi – de donner priorité aux librairies locales dans nos achats de livres.

En êtes-vous d'accord?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT.

IX. SCOLAIRE

39. Carte scolaire rentrée 2021 - Ouvertures de postes

Mme CLÉMENT.- Monsieur le Maire, à la demande du Directeur académique, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cinq ouvertures de postes dans les écoles.

Deux ouvertures liées à la démographie :

- Ecole élémentaire Brossolette (un poste),
- Ecole Condorcet Prairial Floréal (un poste).

Trois postes liés au dispositif des classes allégées en grande section de maternelle :

- Ecole Léo Lagrange (un poste),
- Ecole Condorcet Germinal (un poste),
- Ecole des Petits Bois (un poste).

M. LE MAIRE.- Nous avons donc cinq ouvertures de postes. Cela fait plusieurs années que cela dure. Il faut dire aussi qu'il y a les classes dédoublées, etc., ce qui explique que, depuis quelques années, nous avons des ouvertures importantes de classes.

Sommes-nous d'accord sur ces ouvertures de classe?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Par contre, il y a aussi des fermetures.

40. Carte scolaire rentrée 2021 - Fermeture de postes

Mme CLÉMENT.- Là, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable :

- sur la fermeture d'un poste à l'école des Petits Bois au titre de la démographie mais, comme il y a une ouverture, cela s'équilibre ;
- sur la fermeture d'un poste à l'école Jacques Prévert, également au titre de la démographie. Il est vrai qu'on est dans la résidence des Marichelles qui vieillit un peu. C'est dommage parce que c'est également une très bonne école.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK.

41. Subventions communales pour études - Année scolaire 2021-2022 - Critères d'attribution

M. MIKOLAJCZYK.- Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022 les montants de subventions communales pour études, mais d'augmenter de 3 % le montant des ressources.

Pour rappel, les élèves des lycées de Liévin, des collèges de Liévin et des établissements spécialisés de Liévin ont une subvention de 46 €.

Pour les élèves des lycées publics extérieurs, si les disciplines suivies ne sont pas enseignées à Liévin, cette subvention se monte à 69 €.

Pour les élèves des collèges spécialisés à l'extérieur de Liévin, la subvention est de 46 €.

Le barème des ressources augmenté de 3 % devrait permettre à davantage de familles de bénéficier de ces subventions.

M. LE MAIRE.- Le principe est de maintenir le même niveau de subventions, mais d'élargir l'assiette de telle manière qu'il y ait davantage de bénéficiaires.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Chantal PRUVOST.

42. Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin

Mme PRUVOST.- Monsieur le Maire, suite à la consultation et au vote des parents d'élève et enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la commune, il ressort que la majorité des personnes consultées souhaite que l'organisation du temps scolaire, tel qu'il a été mis en place en 2017, soit reconduite dans son amplitude de quatre jours (c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi, vendredi) et selon les mêmes horaires (9h00/12h00, 14h00/17h00), avec une pause méridienne de 12h00 à 14h00.

Seules les écoles maternelles Jacques Brel et Pape Carpantier verront leurs horaires avancés de 10 minutes.

Les horaires de la garderie périscolaire demeurent inchangés.

Monsieur le maire vous demande de valider cette organisation pour la rentrée 2021 dans les écoles maternelles et élémentaires de Liévin.

M. LE MAIRE.- Effectivement, nous avions des demandes qui émanaient des professeurs, souhaitant voir ces horaires être modifiés. Si j'ai bon souvenir, ils voulaient démarrer à 8h30 et 13h30.

Dans ce genre de cas, j'ai pour principe de consulter celles et ceux qui sont intéressés par ces sujets. J'ai donc consulté la communauté enseignante, mais également les parents d'élève. Cette consultation a donné le résultat qu'il n'était pas souhaité de changement dans les horaires actuels. Or, ces horaires, depuis très longtemps, sont 9h00/12h00 et 14h00/17h00. En fonction du résultat de cette consultation qui souhaite le maintien de ces horaires, ils seront donc maintenus.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, vous allez nous parler de redevance.

43. Redevances scolaires

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, il faut savoir que, lorsqu'on a des enfants scolarisés dans une autre ville, il peut nous être demandé de verser une redevance à la collectivité pour compenser la part de la Ville et nous en faisions autant jusqu'en 2010, date à laquelle nous avions délibéré de ne plus ni réclamer les redevances aux communes, ni les payer aux communes.

Aujourd'hui, il convient que la Ville se saisisse de cette même délibération afin de ne pas solliciter la redevance et de ne pas la payer aux autres communes.

M. LE MAIRE.- C'est le principe acté depuis longtemps.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 43 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BETREMIEUX.

X. COHÉSION SOCIALE

44. Budget citoyen 2021 - Désignation des élus siégeant au comité de labellisation

Mme BETREMIEUX.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, à Liévin, de nombreux outils de démocratie sont déjà installés. Pour renforcer ces dispositifs, le 8 décembre 2020, la Commune de Liévin a souhaité mettre en place le budget citoyen qui débutera en septembre 2021.

Pour rappel, les projets que les habitants déposeront seront soumis au comité de labellisation avant d'être mis en ligne et proposés au vote des Liévinois. Les porteurs des projets qui n'auront pas été labellisés seront avertis.

Il s'agit maintenant de nommer les personnes qui siégeront au niveau de ce comité de labellisation.

Les personnes nommées seront les adjoints de quartier. Nous proposons les adjoints suivants : Madame CHIARELLO, Madame BETREMIEUX et Monsieur MICHALAK.

Les autres membres du comité seront des membres des conseils d'administration des CCS de la ville, des membres des associations liévinoises et des membres divers.

Nous vous proposons de délibérer sur ce point.

M. LE MAIRE.- Bien évidemment, c'est un comité de labellisation qui est large. Les élus sont d'ailleurs minoritaires dans ce comité de labellisation.

J'ai aussi demandé que les présidents de groupe soient membres de ce comité de labellisation, mais sans droit de vote, simplement pour s'intéresser à cela. Cela me paraît normal.

D'ailleurs, si l'opposition souhaite siéger au même titre que les présidents de groupe, je n'y suis pas opposé.

J'aime bien que ces choses se passent en totale transparence et que l'on ne puisse pas imaginer que c'est nous qui choisissons ceci ou cela. Je rappelle d'ailleurs que nous ne choisissons rien. Nous choisissons simplement si le projet proposé est valable pour être effectivement soumis au vote de la population. Je rappelle que, au final, c'est la population qui va voter pour les quatre, cinq ou dix projets qui seront aidés par la Ville de Liévin.

Si vous le désirez, je suis tout à fait favorable à ce qu'il y ait un membre de votre groupe dans ce comité, au même titre que les présidents de groupe ont un droit de regard sans droit de vote.

Je me tourne vers vous. Si vous le souhaitez, vous me donnez un nom et nous l'ajouterons.

(Madame DELAPORTE souhaite être membre du comité).

Madame Christelle DELAPOTE sera donc ajoutée à la liste des membres de ce comité de labellisation.

Quant aux trois adjoints qui sont cités, ce sont les trois adjoints qui ont une délégation au titre d'un quartier. Cela me semblait adéquat qu'ils figurent dans ce comité de labellisation.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 44 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Alexandra HOVE.

XI. PERSONNEL

45. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mme HOVE.- Monsieur le Maire, chers collègues,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion des effectifs, il convient de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements au titre de la promotion interne et avancements de grade, ainsi que les créations de poste destinées à répondre aux besoins permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal décide de l'actualisation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021, comme présenté en annexe.

Les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HOVE.

C'est une délibération qui passe assez souvent à ce Conseil municipal.

Y a-t-il des objections ? (Aucune).

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Marc TEILLIEZ.

46. Constitution d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux AIPR et le passage de l'examen par QCM des attestations de compétences

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la réforme de la réglementation dite « DT-DICT » relative à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et ouvrages souterrains, les collectivités doivent délivrer à leurs agents techniques une autorisation d'intervention à proximité des réseaux dite « AIPR ».

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la CALL, il a été proposé à la Ville de Liévin d'adhérer à un groupement de commandes relatif aux formations et aux passages à l'examen permettant d'obtenir cette autorisation.

Il convient d'acter ou d'acquiescer la création de ce groupement de commandes et d'y adhérer.

M. LE MAIRE. - Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA, vous créez des emplois permanents.

47. Création d'emplois permanents

Mme GERMA.- Monsieur le Maire, pour répondre aux besoins des services, il convient de délibérer sur la création d'emplois permanents, à savoir :

- un poste de rédacteur pour des missions d'instruction d'autorisations d'occupation des sols pour le service droit des sols à temps complet,
- un poste de rédacteur pour des missions de création graphique à temps complet au service communication,
- un poste de rédacteur en tant qu'assistant de gestion foncière et immobilière pour le service politique foncière, cadastre et urbanisme à temps complet,
- un poste d'animateur principal 2^e classe pour exercer les missions de directeur du centre culturel et social Cœur de ville et ceci à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération qui concerne quatre de nos agents en particulier :

- Monsieur William BRIENNE, que je vous ai cité tout à l'heure puisque c'est la personne qui s'est mariée, qui est rédacteur contractuel au service droit des sols. Je pense qu'il sera très satisfait de cette délibération.
- Sarah POHIER, qui est au service communication comme rédacteur contractuel.
- Chloé FONTAINE, qui est au service des politiques foncières, cadastre et urbanisme.
- Annabelle BIGNY-BAILLEUL, qui est animatrice principale de 2^e classe au centre culturel et social Cœur de ville.

C'est une délibération qui est attendue par ces quatre personnes et qui, je pense, va les sécuriser et va leur faire plaisir.

Sommes-nous d'accord?

Qui est contre ? (Personne).

Qui s'abstient ? (Le groupe « Rassemblement national », soit trois abstentions).

Qui est pour ? (Le groupe majoritaire, soit 35 voix pour).

(La délibération 47 est adoptée par 35 voix pour et trois abstentions.)

Je vous remercie.

Nous passons à l'administration générale, Monsieur MICHALAK.

XII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

48. Location de salles - Demandes de remboursements

M. MICHALAK.- Monsieur le Maire, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, des réservations de salles ont dû être annulées. Celles-ci n'ayant pu être reportées, il conviendrait de rembourser les acomptes et les soldes versés par les locataires. Vous pouvez les voir dans le tableau du projet de délibération.

M. LE MAIRE. - Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

49. Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, la commission locale des transports publics particuliers de personnes créée par le décret du 24 février 2017 a une compétence départementale et est chargée d'analyser l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Elle est composée de quatre collèges comprenant des représentants de l'État, des professionnels, des consommateurs et des collectivités territoriales.

À ce titre, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais propose à la Ville de Liévin d'avoir un représentant au sein de cette commission.

M. LE MAIRE.- Vous proposez Françoise BENEZIT.

Est-ce que nous suivons la proposition de Monsieur GOGUILLON de nommer Françoise BENEZIT ? (La délibération 49 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame RUSIN.

50. Remboursement activités socioculturelles - CCS Jules Grare

Mme RUSIN.- Monsieur le Maire, dans le cadre de la crise sanitaire, un nombre important d'ateliers couture, peinture et modelage qui se tiennent au centre culturel et social Jules Grare n'ont pas pu avoir lieu. Ce sont des ateliers qui sont financés par la municipalité. Dans ce cadre, nous proposons le remboursement au prorata des ateliers qui ne se sont pas tenus.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(La délibération 50 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK, vous allez conclure ce conseil municipal.

XIII. SUBVENTIONS

51. Demandes de subvention - Année 2021

M. MICHALAK.- Monsieur le Maire, il s'agit de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations suivant la liste et pour les montants indiqués dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, êtes-vous d'accord ?

(La délibération 51 est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Je vous informe d'une délibération qui relève du Centre communal d'action sociale. Je vous signale que le conseil d'administration du CCAS de Liévin a délibéré sur le prix du portage de repas à domicile. Je rappelle qu'il est aujourd'hui de $8 \in$ à $10 \in$. Demain, ce prix sera porté à $4,50 \in$. C'était un engagement de campagne. Il est tenu et il s'appliquera à partir du 1^{er} octobre 2021.

Mes chers collègues, ce Conseil municipal se termine. Je voudrais vous remercier de votre présence ce soir et je vous souhaite tout simplement, parce que je crois que nous en avons tous besoin – la période récente a été chargée et riche en émotions et en événements –, de passer de bonnes vacances. Reposez-vous bien.

(La séance est levée à 20 heures 04.)